

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Date de convocation : 20/03/2024

Présents :

AZAÏS David

BONNET Michel

BOUSQUET Pascal

MILHAU Régis

MURILLO Véronique

RASCOL Claude

RASCOL Nicolas

ROULENQ Didier

SEGUIER Céline

VIDAL Vincent

Absents :

GUIRAUD Magali

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 02 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Barre, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barre sous la présidence de Monsieur Vincent VIDAL, Maire.

Mr Vincent Vidal prend la présidence de la réunion du conseil.

Mr Didier Roulenq est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 12/12/2023
- 2) Approbation du Compte de Gestion Budget Général 2023
- 3) Approbation du Compte de Gestion Budget Eau Assainissement 2023
- 4) Approbation du Compte Administratif Budget Général 2023 et affectation des résultats

- 5) Approbation du Compte Administratif Budget Eau Assainissement 2023 et affectation des résultats
- 6) Approbation du Budget Primitif Général 2024
- 7) Approbation du Budget Primitif Eau Assainissement 2024
- 8) Présentation des projets 2024
- 9) Délibérations diverses
- 10) Informations et questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 30

- 1) **Approbation du PV du conseil municipal du 12 Décembre 2023** : *Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées au PV du 12 Décembre 2023 qui a été envoyé au préalable. Il demande ensuite de bien vouloir approuver le PV. Entendu le rapport du Maire, Résultat du vote : ADOPTE
Votants : 10
Pour : 10*

- 2) **Approbation du Compte de Gestion pour le Budget Général 2023** :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2023 pour le budget général :

- Est établi par le comptable du Service Général Compta (SGC) de Castres à la clôture de l'exercice ;
- Le comptable de SGC de Castres le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis par la collectivité, sont conformes à ses écritures. Monsieur le Maire informe que ce document comptable est consultable au secrétariat de la mairie. Le compte de gestion pour le budget général 2023 est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, 10 voix « POUR » approuve le compte de gestion 2023 pour le budget général et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération D2024_001 : COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion pour le budget général :

- Est établi par le comptable du Service Général Compta (SGC) de Castres à la clôture de l'exercice ;
- Le comptable de SGC de Castres le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis par la collectivité, sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion pour le budget général 2023 est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (vote à main levée : 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- Approuve le compte de gestion pour le budget général 2023
- Autorise Monsieur le Maire à le signer

3) Approbation du Compte de Gestion pour le Budget Eau et Assainissement 2023 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion pour le budget eau et assainissement 2023 :

- Est établi par le comptable du Service Général Compta (SGC) de Castres à la clôture de l'exercice ;
- Le comptable de SGC de Castres le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis par la collectivité, sont conformes à ses écritures. Monsieur le Maire informe que ce document comptable est consultable au secrétariat de la mairie. Le compte de gestion pour le budget eau et assainissement 2023 est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, 10 voix « POUR » approuve le compte de gestion 2023 pour le budget eau et assainissement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération D2024_002 : COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2023 pour le budget eau et assainissement :

- Est établi par le comptable du Service Général Compta (SGC) de Castres à la clôture de l'exercice ;
- Le comptable de SGC de Castres le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis par la collectivité, sont conformes à ses écritures.

Le compte de gestion pour le budget eau et assainissement 2023 est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (vote à main levée : 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- Approuve le compte de gestion pour le budget eau et assainissement 2023
- Autorise Monsieur le Maire à le signer

4) Présentation et approbation du Compte Administratif pour le Budget Général 2023 :

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif pour le budget général 2023.

Mr Roulenq Didier, 1^{er} adjoint a été désigné pour présenter le compte administratif pour le budget général des dépenses et recettes en Fonctionnement et en Investissement de 2023 de la commune aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Roulenq, 1^{er} adjoint désigné par les membres du Conseil Municipal, délibère sur le compte administratif pour le budget général 2023 de la commune, dressé par Monsieur le Maire et donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général 2023 défini ainsi :

| BUDGET GENERAL | | | | | | |
|-------------------|---------------------------|--------------|--------------|------------------------|------------------|---------------------|
| 2023 | | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
| Réalizations | Section de fonctionnement | 364 173.31 € | 237 738.96 € | 126 434.35 € | 1 276 019.90 € | 1 402 454 .25 € |
| | Section d'investissement | 108 491.91 € | 89 626.65 € | 18 865.26 € | 13 746.88 € | 32 612.14 € |
| | Budget Total | 472 665.22 € | 327 365.61 € | 145 299.61 € | 1 289 766.78 € | 1 435 066.39 € |
| Restes à réaliser | Section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| | | | | | | |
|--|--------------------------|--------------|--------------|---------------|----------------|-----------------|
| | Section d'investissement | 118 748.00 € | 233 000.00 € | -114 252.00 € | 0.00 € | -114 252.00 € |
| | Budget Total | 118 748.00 € | 233 000.00 € | -114 252.00 € | 0.00 € | -114 252.00 € |
| Budget total (réalisations et restes à réaliser) | | 591 413.22 € | 560 365.61 € | 31 047.61 € | 1 289 766.78 € | 1 320 814 .39 € |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée 09 voix « POUR » approuve le compte administratif pour le budget général de l'exercice 2023 présenté.

Délibération D2024_003 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET GENERAL 2023

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif pour le budget général 2023.

Le compte administratif 2023 du budget général est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Roulenq, 1^{er} adjoint désigné par les membres du Conseil Municipal, délibèrent sur le compte administratif pour le budget général 2023 de la commune, dressé par Monsieur le Maire.

Donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général 2023 défini ainsi :

| BUDGET GENERAL | | | | | | |
|--|---------------------------|--------------|--------------|------------------------|------------------|---------------------|
| 2023 | | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
| Réalizations | Section de fonctionnement | 364 173.31 € | 237 738.96 € | 126 434.35 € | 1 276 019.90 € | 1 402 454 .25 € |
| | Section d'investissement | 108 491.91 € | 89 626.65 € | 18 865.26 € | 13 746.88 € | 32 612.14 € |
| | Budget Total | 472 665.22 € | 327 365.61 € | 145 299.61 € | 1 289 766.78 € | 1 435 066.39 € |
| Restes à réaliser | Section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | Section d'investissement | 118 748.00 € | 233 000.00 € | -114 252.00 € | 0.00 € | -114 252.00 € |
| | Budget Total | 118 748.00 € | 233 000.00 € | -114 252.00 € | 0.00 € | -114 252.00 € |
| Budget total (réalisations et restes à réaliser) | | 591 413.22 € | 560 365.61 € | 31 047.61 € | 1 289 766.78 € | 1 320 814 .39 € |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote à main levée : 09 Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget général

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente à l'assemblée les tableaux de vue d'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023 et la répartition par chapitre et présente le tableau d'affectation des résultats de 2023 en section de fonctionnement et d'investissement.

| AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL 2023 | |
|---|----------------|
| A) Résultat de l'exercice | 126 434.35 € |
| B) Résultats antérieurs reportés | 1 276 019.90 € |
| C) Résultat à affecter | 1 402 454.25 € |
| D) Solde d'Exécution d'Investissement | 32 612.14 € |
| E) Solde des restes à réaliser d'Investissement | -114 252.00 € |
| F) Besoin de Financement | -81 639.86 € |

| | |
|--|----------------|
| Affectation = C | 1 402 454.25 € |
| 1) Affectation en réserves R1068 en Investissement | 81 639.86 € |
| 2) Report en fonctionnement R002 | 1 320 814.39 € |
| Déficit reporté D002 | 0.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à main levée : 09 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.
Le Conseil Municipal approuve les résultats pour le budget général 2023.

Délibération D2024_004 : AFFECTATION DES RESULTATS POUR LE BUDGET GENERAL 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 1 402 454.25 €

Un déficit de fonctionnement de 0.00 €

| AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL 2023 | |
|--|----------------|
| A) Résultat de l'exercice | 126 434.35 € |
| B) Résultats antérieurs reportés | 1 276 019.90 € |
| C) Résultat à affecter | 1 402 454.25 € |
| D) Solde d'Exécution d'Investissement | 32 612.14 € |
| E) Solde des restes à réaliser d'Investissement | -114 252.00 € |
| F) Besoin de Financement | -81 639.86 € |
| Affectation = C | 1 402 454.25 € |
| 1) Affectation en réserves R1068 en Investissement | 81 639.86 € |
| 2) Report en fonctionnement R002 | 1 320 814.39 € |
| Déficit reporté D002 | 0.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à main levée 09 Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- Approuve les résultats 2023 pour le budget général.

5) Présentation et approbation du Compte Administratif pour le Budget Eau et Assainissement 2023 :

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif pour le budget eau et assainissement 2023.

Mr Roulenq Didier, 1^{er} adjoint a été désigné pour présenter le compte administratif pour le budget eau et assainissement des dépenses et recettes en Fonctionnement et en Investissement de 2023 de la commune aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Roulenq, 1^{er} adjoint désigné par les membres du Conseil Municipal, délibère sur le compte administratif pour le budget eau et assainissement 2023 de la commune, dressé par Monsieur le Maire et donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget eau et assainissement défini ainsi :

| BUDGET EAU ASSAINISSEMENT | | | | | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------|--------------|------------------------|------------------|---------------------|
| 2023 | | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
| Réalizations | Section de fonctionnement | 68 931.25 € | 75 947.05 € | -7 015.80 € | 23 322.60 € | 16 306.80 € |
| | Section d'investissement | 43 605.00 € | 48 834.28 € | -5 229.28 € | 127 476.22 € | 122 246.94 € |
| | Budget Total | 112 536.25 € | 124 781.33 € | -12 245.08 € | 150 798.82 € | 138 553.74 € |
| Restes à réaliser | Section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| | | | | | | |
|--|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Section d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | Budget Total | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Budget total (réalisations et restes à réaliser) | | 112 536.25 € | 124 781.33 € | -12 245.08 € | 150 798.82 € | 138 553.74 € |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée 09 voix « POUR » approuve le compte administratif pour le budget eau et assainissement de l'exercice 2023 présenté.

Délibération D2024_005 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif pour le budget eau et assainissement 2023. Le compte administratif 2023 du budget eau et assainissement est présenté aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Roulenq, 1^{er} adjoint désigné par les membres du Conseil Municipal, délibèrent sur le compte administratif pour le budget eau et assainissement 2023 de la commune, dressé par Monsieur le Maire.

Donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget eau et assainissement 2023 défini ainsi :

| BUDGET EAU ASSAINISSEMENT | | | | | | |
|--|---------------------------|--------------|--------------|------------------------|------------------|---------------------|
| 2023 | | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
| Réalizations | Section de fonctionnement | 68 931.25 € | 75 947.05 € | -7 015.80 € | 23 322.60 € | 16 306.80 € |
| | Section d'investissement | 43 605.00 € | 48 834.28 € | -5 229.28 € | 127 476.22 € | 122 246.94 € |
| | Budget Total | 112 536.25 € | 124 781.33 € | -12 245.08 € | 150 798.82 € | 138 553.74 € |
| Restes à réaliser | Section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | Section d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | Budget Total | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Budget total (réalisations et restes à réaliser) | | 112 536.25 € | 124 781.33 € | -12 245.08 € | 150 798.82 € | 138 553.74 € |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, vote à main levée : 09 Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget eau et assainissement

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente à l'assemblée les tableaux de vue d'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023 et la répartition par chapitre et présente le tableau d'affectation des résultats de 2023 en section de fonctionnement et d'investissement.

| AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 | |
|---|--------------|
| A) Résultat de l'exercice | - 7015.80 € |
| C) Résultats antérieurs reportés | 23 322.60 € |
| D) Résultat à affecter = A + C | 16 306.80 € |
| E) Solde d'Exécution d'Investissement | 122 246.94 € |
| F) Solde des restes à réaliser d'Investissement | 0.00 € |

| | |
|--|-------------|
| Besoin de Financement = E + F | 0.00 € |
| Affectation = D | 16 306.80 € |
| 1) Affectation en réserves R1064 en Investissement | 0.00 € |
| 2) Affectation en réserves R1068 en Investissement | 0.00 € |
| Report en exploitation R002 | 16 306.80 € |
| DEFICIT REPORTE D002 | 0.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à main levée : 09 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.
Le Conseil Municipal approuve les résultats pour le budget eau et assainissement 2023.

Délibération D2024_006 : AFFECTATION DES RESULTATS POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 16 306.80 €

Un déficit de fonctionnement de 0.00 €

| AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 | |
|--|--------------|
| A) Résultat de l'exercice | - 7015.80 € |
| C) Résultats antérieurs reportés | 23 322.60 € |
| D) Résultat à affecter = A + C | 16 306.80 € |
| E) Solde d'Exécution d'Investissement | 122 246.94 € |
| F) Solde des restes à réaliser d'Investissement | 0.00 € |
| Besoin de Financement = E + F | 0.00 € |
| Affectation = D | 16 306.80 € |
| 1) Affectation en réserves R1064 en Investissement | 0.00 € |
| 2) Affectation en réserves R1068 en Investissement | 0.00 € |
| Report en exploitation R002 | 16 306.80 € |
| DEFICIT REPORTE D002 | 0.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à main levée 09 Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- Approuve les résultats 2023 pour le budget eau et assainissement.

6) Proposition et vote du budget primitif général 2024 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre le tableau de vue d'ensemble en Fonctionnement et en Investissement pour valider les propositions pour le budget primitif général de 2024.

| BUDGET GENERAL 2024 | | |
|----------------------------|-----------------|-----------------|
| MOUVEMENTS REELS | DEPENSES | RECETTES |
| Investissement | 1 103 000.00 € | 1 103 000.00 € |
| Fonctionnement | 1 245 555.83 € | 1 641 865.39 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, 10 voix « POUR » vote le budget primitif général pour l'année 2024.

Délibération D2024_007 : BUDGET PRIMITIF 2024 GENERAL

Le budget primitif général pour l'année 2024 de la commune est présenté tant en section de fonctionnement (par chapitres) qu'en section d'investissement (par chapitres et par opérations).

| BUDGET GENERAL 2024 | | |
|---------------------|----------------|----------------|
| MOUVEMENTS REELS | DEPENSES | RECETTES |
| Investissement | 1 103 000.00 € | 1 103 000.00 € |
| Fonctionnement | 1 245 555.83 € | 1 641 865.39 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, 10 voix « POUR » :

- VOTE le budget primitif général pour l'année 2024.

7) Proposition et vote du budget primitif eau et assainissement 2024 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre le tableau de vue d'ensemble en Fonctionnement et en Investissement pour valider les propositions pour le budget primitif eau et assainissement de 2024.

| BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2024 | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| MOUVEMENTS REELS | DEPENSES | RECETTES |
| Fonctionnement | 287 693.80 € | 287 693.80 € |
| Investissement | 308 706.74 € | 308 706.74 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, 10 voix « POUR » vote le budget primitif eau et assainissement pour l'année 2024.

Délibération D2024_008 : BUDGET PRIMITIF 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT

Le budget primitif eau et assainissement pour l'année 2024 de la commune est présenté tant en section de fonctionnement (par chapitres) qu'en section d'investissement (par chapitres et par opérations).

| BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2024 | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| MOUVEMENTS REELS | DEPENSES | RECETTES |
| Fonctionnement | 287 693.80 € | 287 693.80 € |
| Investissement | 308 706.74 € | 308 706.74 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, 10 voix « POUR » :

- VOTE le budget primitif eau et assainissement pour l'année 2024.

8) Présentation des projets 2024 :

Pour l'année 2024, les projets suivants sont présentés :

- Achat parcelle La Camignière 4 500 €uros
- Achat terrain à Gos 20 000 €uros
- Aménagement virage Route du Serre à Gos 20 000 €uros
- Secrétariat 300 000 €uros
- Achat d'un tracteur 150 000 €uros
- Voirie 50 000 €uros
- Lac du Dèvés 100 000 €uros
- Allées cimetières 50 000 €uros

| | |
|--------------------------|------------------|
| • Peinture | 50 000 €uros |
| • Electricité | 15 000 €uros |
| • Matériels | 25 000 €uros |
| • Administratifs | 15 000 €uros |
| • Maçonnerie | 50 000 €uros |
| • Illuminations Villages | 20 000 €uros |
| • Eau de Barre | 258 419.74 €uros |

9) Délibérations diverses :

Vote du prix de l'eau et de l'assainissement pour 2024 :

Il est rappelé que le Conseil Municipal fixe chaque année le prix de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé que le prix de l'eau et de l'assainissement n'augmente pas pour 2024, compte tenu du contexte économique difficile pour les foyers.

- Abonnement de service : 38,11 € / compteur
- Prix du m3 d'eau jusqu'à 200 m3 : 1,35 €
- Prix du m3 d'eau supplémentaire : 0,75 €
- Prix du m3 assainissement : 0,85 €
- Redevance pollution : 0,33 €
- Redevance Modernisation Réseau : 0,25 €
- Part Fixe Assainissement : 22,87 € / compteur
- Taxe de raccordement : 76,22 €
- Ouverture ou la fermeture des vannes : 50,00 €
- Les personnes qui ne sont pas branchées au réseau d'eau public paieront une taxe forfaitaire d'assainissement de 70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, 10 voix « POUR » décide de reconduire les prix de 2023 pour l'année 2024.

Délibération D2024_009 : PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le prix de l'eau et de l'assainissement n'augmente pas pour 2024.

- Abonnement de service : 38,11 € / compteur
- Prix du m3 d'eau jusqu'à 200 m3 : 1,35 €
- Prix du m3 d'eau supplémentaire : 0,75 €
- Prix du m3 assainissement : 0,85 €
- Redevance pollution : 0,33 €
- Redevance Modernisation Réseau : 0,25 €
- Part Fixe Assainissement : 22,87 € / compteur
- Taxe de raccordement : 76,22 €
- Ouverture ou la fermeture des vannes : 50,00 €
- Les personnes qui ne sont pas branchées au réseau d'eau public paieront une taxe forfaitaire d'assainissement de 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, 10 voix « POUR » :

- DECIDE de reconduire les prix de l'eau et de l'assainissement de 2023 pour l'année 2024

Vote des taux des Taxes 2024 :

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter les taxes pour 2024.

Depuis 2023, les communes doivent à nouveau voter le taux de Taxe d'Habitation pour :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application de l'article 1408 du CGI.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux fixés en 2023 pour 2024 :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 49.16 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 77 %
- Taxe d'Habitation : 12.88 %

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée : 10 voix « POUR » :

- Décide de reconduire les taux de 2023 pour 2024
 - Taux Communal Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties : 49,16 % Produit attendu : 163 359 €uros
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 77 % Produit attendu : 17 479 €uros
 - Taxe Habitation : 12,88 % Produit attendu : 15 882 €uros
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment à signer l'imprimé 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent

Délibération D2024_010 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter les taxes pour 2024.

Depuis 2023, les communes doivent à nouveau voter le taux de Taxe d'Habitation pour :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application de l'article 1408 du CGI.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux fixés en 2023 pour 2024 :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 49.16 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 77 %
- Taxe d'Habitation : 12.88 %

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée : 10 voix « POUR » :

- Décide de reconduire les taux de 2023 pour 2024
 - Taux Communal Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties : 49,16 % Produit attendu : 163 359 €uros
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 77 % Produit attendu : 17 479 €uros
 - Taxe Habitation : 12,88 % Produit attendu : 15 882 €uros
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment à signer l'imprimé 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent

Achat parcelles AX136 et AX137 à BESSIERE Bernard :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles AX 136 et AX 137 situées au Lotissement de la Camignière - Cantoul - 81320 BARRE d'une superficie totale de 533 m² sont en vente. Ces parcelles appartiennent à Mr BESSIERE Bernard demeurant 91 Rue du Chemin Cavé - Cantoul - 81320 Barre.

Mr BESSIERE Bernard propose de vendre ces 2 parcelles pour la somme de 3 000 euros (Trois Mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, 10 voix « POUR » accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente et signer l'acte.

La Commune prendra les frais d'achat à sa charge.

Délibération D2024_011 : ACHAT PARCELLES AX136 ET AX137 A BESSIERE BERNARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles AX 136 et AX 137 situées au Lotissement de la Camignière - Cantoul - 81320 BARRE d'une superficie totale de 533 m² sont en vente. Ces parcelles appartiennent à Mr BESSIERE Bernard demeurant 91 Rue du Chemin Cavé - Cantoul - 81320 Barre.

Mr BESSIERE Bernard propose de vendre ces 2 parcelles pour la somme de 3 000 euros (Trois Mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, 10 voix « POUR » accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente et signer l'acte.

La Commune prendra les frais d'achat à sa charge.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Maire expose que la Commune de Barre s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonctions d'états de la gestion de crise
- Cartes d'actions (*Inondation, Neige, Feu, Tempête*) qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à 10 voix « POUR » d'adopter la proposition.

Délibération D2024_012 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la Commune de Barre s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

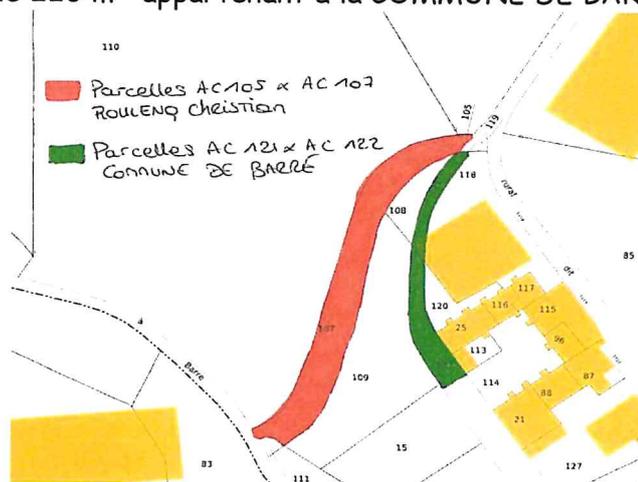
A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonctions d'états de la gestion de crise
 - Cartes d'actions (*Inondation, Neige, Feu, Tempête*) qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune
- Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.
- Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à 10 voix « POUR » d'adopter la proposition.

Echange des parcelles AC105, AC107, AC121 et AC122 sises Brunette 81320 BARRE :

Monsieur le Maire propose de réaliser un échange sur des parcelles sises Brunette 81320 BARRE avec Mr ROULENQ Christian pour les parcelles cadastrées AC105 et AC107 d'une contenance totale de 634 m² contre les parcelles AC121 et AC122 d'une contenance totale de 220 m² appartenant à la COMMUNE DE BARRE.



Considérant les intérêts de la commune et son développement rural, ces échanges permettraient ainsi la continuité du chemin rural entre le chemin rural dit de Brunette et le chemin rural de Bennac à Barre, faisant ainsi un chemin rural plus grand et plus large que l'actuel et l'excentrant des habitations.

Les frais de l'acte notarié et de leurs suites seront acquittés par la Commune de Barre. Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider de procéder à l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les terrains suivants : AC105 et AC107 situées à Brunette pour une superficie totale de 634 m² appartenant à Mr ROULENQ Christian et les parcelles appartenant à la Commune de Barre cadastrées AC121 et AC122 d'une contenance totale de 220 m².
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

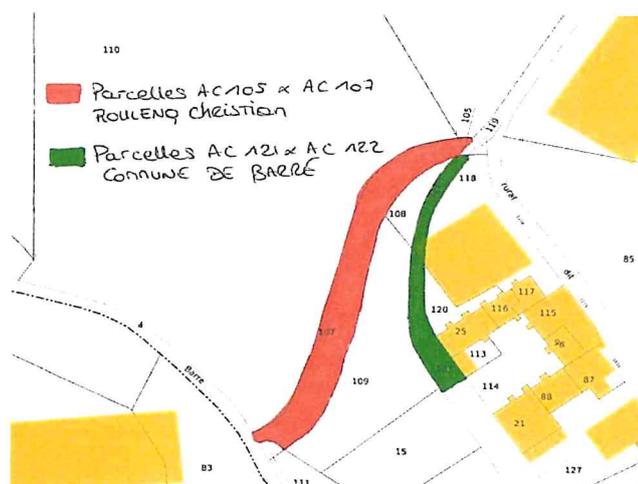
Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée à 10 voix « POUR » :

- ACCEPTE l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les parcelles AC105 et AC107 d'une part, et AC121 et AC122 d'autre part, et de s'acquitter des frais d'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces échanges.

Délibération D2024_013 : ECHANGE DES PARCELLES AC105, AC107, AC121 et AC122 sises Brunette 81320 BARRE

Monsieur le Maire propose de réaliser un échange sur des parcelles sises Brunette 81320 BARRE avec Mr ROULENQ Christian pour les parcelles cadastrées AC105 et AC107 d'une contenance totale de 634 m² contre les parcelles AC121 et AC122 d'une contenance totale de 220 m² appartenant à la COMMUNE DE BARRE.



Considérant les intérêts de la commune et son développement rural, ces échanges permettraient ainsi la continuité du chemin rural entre le chemin rural dit de Brunette et le chemin rural de Bannac à Barre, faisant ainsi un chemin rural plus grand et plus large que l'actuel et l'excentrant des habitations.

Les frais de l'acte notarié et de leurs suites seront acquittés par la Commune de Barre.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider de procéder à l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les terrains suivants : AC105 et AC107 situées à Brunette pour une superficie totale de 634 m² appartenant à Mr ROULENQ Christian et les parcelles appartenant à la Commune de Barre cadastrées AC121 et AC122 d'une contenance totale de 220 m².

- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

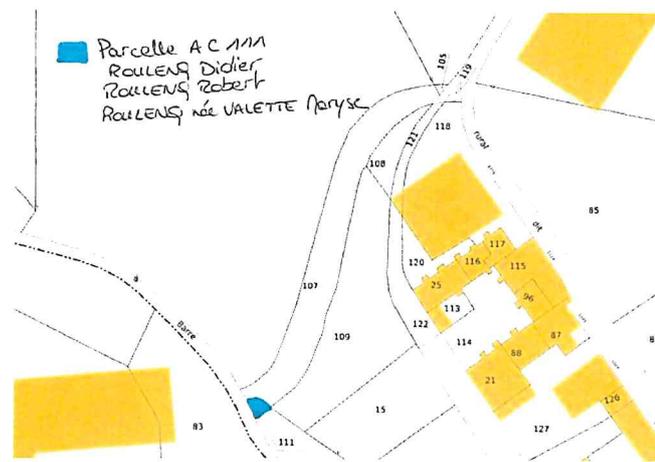
Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée à 10 voix « POUR » :

- ACCEPTE l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les parcelles AC105 et AC107 d'une part, et AC121 et AC122 d'autre part, et de s'acquitter des frais d'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces échanges.

Donation d'une parcelle AC111 sise Brunette 81320 Barre à la Commune de Barre :

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr ROULENQ Didier, Mr ROULENQ Robert et Mme ROULENQ Née VALETTE Maryse souhaitent faire don à la Commune de BARRE de la parcelle AC111 d'une contenance de 18 m².



Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,

Il est donc proposé au conseil municipal :

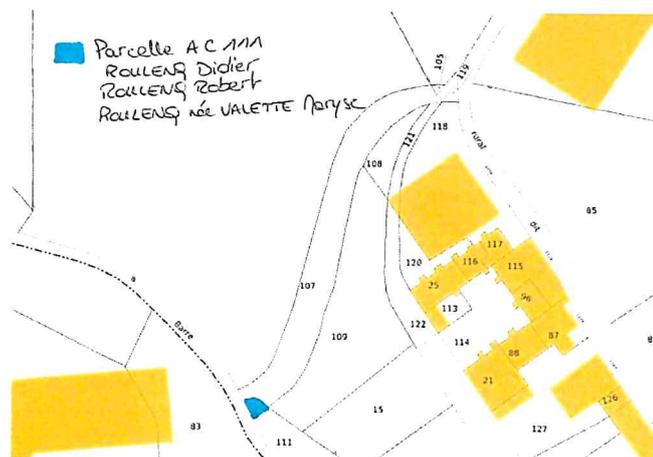
- de bien vouloir accepter la donation de la parcelle AC111 par Mr ROULENQ Didier, Mr ROULENQ Robert et Mme ROULENQ née VALETTE Maryse à la Commune de Barre
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée à 10 voix « POUR » :

- ACCEPTE la donation de la parcelle AC111 et de s'acquitter des frais d'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette donation.

Délibération D2024_014 : DONATION D'UNE PARCELLE AC111 sise Brunette 81320 BARRE à la Commune de Barre

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr ROULENQ Didier, Mr ROULENQ Robert et Mme ROULENQ Née VALETTE Maryse souhaitent faire don à la Commune de BARRE de la parcelle AC111 d'une contenance de 18 m².



Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de bien vouloir accepter la donation de la parcelle AC111 par Mr ROULENQ Didier, Mr ROULENQ Robert et Mme ROULENQ née VALETTE Maryse à la Commune de Barre

- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée à 10 voix « POUR » :

- ACCEPTE la donation de la parcelle AC111 et de s'acquitter des frais d'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette donation.

10) Informations et questions diverses :

Secourisme : Un habitant de la commune demande à ce que des cours de secourisme soient donnés aux habitants étant donné que cela peut sauver des vies et qu'en plus, il y a des défibrillateurs à 2 endroits de la commune. Mr le Maire doit voir avec la CCMLMHL pour la moitié de la prise en charge de la formation.

Rénovation Eglise Gos : Les travaux sont enfin terminés. Au final, nous avons eu 2 subventions (Département 20 % et Etat 20 %).

La séance est clôturée à 23h00.

Le secrétaire de séance



Le Maire



Le Conseil Municipal

AZAÏS DAVID



BONNET MICHEL



BOUSQUET PASCAL

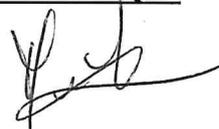


GUIRAUD MAGALI

MILHAU REGIS



MURILLO VERONIQUE



RASCOL CLAUDE



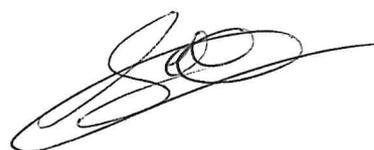
RASCOL NICOLAS



ROULENQ DIDIER



SEGUIER CELINE



VIDAL VINCENT

